

Le gouvernement savait que la personne—j'emploie ce mot dans son sens juridique—à qui la somme était destinée aux termes de la loi, n'était autre que la Commission canadienne du blé; il pouvait donc refuser impunément de la payer. C'est de la lâcheté parce que ceux qui en souffrent ce sont les cultivateurs et non la Commission du blé, ni le ministre chargé de cette Commission, ni le ministre de la Justice (M. Turner) ni le premier ministre (M. Trudeau). Ce sont les cultivateurs qui en souffrent. Ces dernières années, par suite de la politique gouvernementale, les cultivateurs ont été placés dans la pire situation financière qu'ils aient connue depuis longtemps et maintenant, on refuse de leur verser les sommes votées par le Parlement en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le gouvernement garde cet argent sans sourciller, il s'en vante même, comme le ministre responsable de la Commission canadienne du blé l'a fait. Il est possible qu'en fin de compte, le gouvernement s'en tire, mais je ne le souhaite pas. J'espère que l'élection partielle dans Assiniboia lui servira de leçon et que les électeurs de cette circonscription accorderont leur voix à n'importe qui, sauf au candidat du gouvernement, à cause de cet acte méprisable.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Mais il est possible que le gouvernement s'en tire impunément. L'histoire m'intéresse, comme nous tous, et j'ai vu des gouvernements commettre impunément bien des actes répréhensibles. Comme le premier ministre l'a dit un jour, avant qu'il n'occupe son poste actuel d'arrogance et de pouvoir,—je ne cite pas, mais le sens y est,—chaque fois que quelqu'un est privé d'une partie de ses droits, c'est toute la société qui en souffre. Je le dis au gouvernement: ce dont nous parlons actuellement c'est d'une initiative gouvernementale qui enfreint la loi, qu'on pourrait qualifier de détournement, de vol ou de mépris de la loi, et, quand un gouvernement agit ainsi, c'est une invite à tous les citoyens du pays de considérer le Parlement et le gouvernement en général avec moins de respect. La population canadienne devrait manifester du mépris pour le gouvernement actuel. Mais là n'est pas la question. Ce qui est pénible dans ce genre de comportement c'est qu'il porte atteinte non seulement au gouvernement en exercice, mais aussi à tous les gouvernements démocratiques.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le côté pénible d'un tel comportement, ce n'est pas simplement qu'un, deux ou trois individus se soient rendus coupables d'un acte délictueux, mais c'est que lorsqu'un gouvernement s'en rend coupable même après que les députés le lui aient signalé, la démocratie même est mise en doute par les jeunes Canadiens qui, comme tous les jeunes du monde entier, sont devenus désenchantés de l'appareil démocratique à cause de sa lenteur à amener la paix, la justice, l'égalité entre les hommes et à nous débarrasser de tous les tracas de notre société. Elle a été lente sous tous ces rapports. Force nous est de l'admettre, mais nous pouvons toujours affirmer, et

[M. Lewis.]

c'est ce que je crois, que malgré cette lenteur, la démocratie constitue encore la meilleure solution. Cependant, elle a été lente dans beaucoup de ces domaines et bien de nos jeunes perdent leurs illusions à son sujet à cause de sa lenteur, de ses échecs et de ses schismes.

Que diront les jeunes en voyant ce qu'ils lisent et en entendant ce qu'on a dit et quand ils s'apercevront qu'il existe dans nos statuts une loi tenant le ministre des Finances de verser tous les mois à compter du 1^{er} août 1970, une somme demandée par la Commission canadienne du blé et que le gouvernement a délibérément refusé de payer depuis ce temps? La loi ne porte pas que ces paiements sont laissés à la discrétion du ministre et elle ne prévoit pas de conditions ou de circonstances. Cet article de la loi constitue une déclaration nette et aussi directe que possible. Il prévoit simplement, et j'ometts une partie de l'article 3:

Le ministre des Finances doit, sur le Fonds du revenu consolidé, payer à la Commission, pour chaque jour de cette campagne agricole, un montant égal...

Et plus loin:

b) à l'égard de toute campagne agricole subséquente,...

C'est-à-dire subséquente au 1^{er} août 1955.

... le montant total payable pour la campagne agricole doit être versé en mensualités égales dans une telle campagne agricole.

Je suis avocat de profession, mais il n'est pas nécessaire d'être avocat pour comprendre un langage aussi clair. Pour une fois, les rédacteurs de ce texte de loi n'ont pas utilisé le jargon formel. C'est presque la langue ordinaire. On ne s'interroge pas sur le sens. On dit que le ministre des Finances (M. Benson) doit, sur le Fonds du revenu consolidé, payer une certaine somme, selon un calcul lui aussi exposé clairement. On dit que le ministre des Finances doit payer chaque mois, au cours de la campagne agricole, un douzième de la somme. Il n'y a pas d'équivoque. Quelles raisons peut bien avoir le gouvernement pour ne pas la payer, si ce n'est son assurance et son arrogance sans bornes qui lui permet d'agir à sa guise de s'en tirer impunément parce qu'il compte ce grand nombre de membres pour qui la loyauté envers le parti et la caisse du parti prime la loyauté envers leur conscience.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) pose la question de privilège.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je demande au député de retirer ce qu'il vient de dire, savoir que nous appuyons le gouvernement, par fidélité en quelque sorte, envers la caisse. Je me refuse à accepter cela. J'appuie le gouvernement parce que j'appuie ses politiques.

M. Lewis: Je ne visais pas en général nos vis-à-vis qui appuient le gouvernement. J'imagine qu'ils l'appuient parce qu'ils appuient ses politiques. Je leur concède au moins cela, mais je ne vois pas comment nos vis-à-vis peuvent, sans remords et sans mot dire, laisser le gouvernement qui dirige leur parti transgresser la loi.